



Procédure de mise en place d'un PAI

Il existe désormais un seul imprimé pour la mise en place d'un PAI, quel qu'en soit l'origine. C'est un document mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La responsabilité de l'application du PAI incombe au directeur d'école qui doit s'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI, ainsi que de sa transmission aux partenaires concernés après sa signature.

Le maire exerce sa responsabilité sur les temps où il est engagé (périscolaire, extrascolaire).

Documents à fournir

1 – Formulaire PAI du Ministère de l'Éducation Nationale

Ce document est transmis à la SPL une fois qu'il est renseigné et signé des différents acteurs. Pour les temps de midi, seuls les PAI pour des allergies alimentaires sont concernés. Seuls ces nouveaux formulaires seront acceptés à partir de l'année scolaire 2022/2023.

2 – Prescription médicale

Joindre OBLIGATOIREMENT au formulaire **la prescription du médecin** au nom de l'enfant. Cette prescription est à **renouveler chaque année scolaire** et elle doit **datée de moins de 3 mois** au moment où les parents la fournissent.

Validité

Les PAI sont valables pour 1 année scolaire, ils doivent impérativement nous parvenir avant le 15 septembre de chaque année pour leur mise en œuvre.

Quelques exceptions seront tolérées : déménagement, allergie survenue en cours d'année.

Les PAI ne sont plus soumis systématiquement à validation par le médecin référent de la SPL. Nous solliciterons le Dr Anne-Marie BOUTEAUD-COUCHE uniquement si nous estimons ne pas avoir assez d'information pour la mise en œuvre du PAI en toute sécurité.

Les mesures sur la restauration collective et relevant du PAI ne concernant que les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour raisons médicales spécifiques. Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux. La cuisine centrale traditionnelle n'est pas en capacité d'honorer les régimes sans gluten et les végétariens quotidiens.